



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 15 juin 2026 n° 26/110
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Objet :
**Signature d'une convention de mise à disposition de la
grande salle du gymnase Micheline Ostermeyer à
l'association SENE-GAULOIS**

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26/021 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4^{ème} adjoint délégué au Maire ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la grande salle du gymnase Micheline Ostermeyer dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'association SENE-GAULOIS souhaite utiliser la grande salle du gymnase Micheline Ostermeyer les mardi 16 juin et mercredi 17 juin 2026, de 17h à 23h30, afin d'y organiser une retransmission des matchs de football dans le cadre de la coupe du monde de football 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition de la grande salle du gymnase Micheline Ostermeyer ;

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE CONCLURE** une convention d'occupation de la grande salle du gymnase Micheline Ostermeyer, sise 16 rue Louise Michel – 78800 Houilles, avec l'association SENE-GAULOIS, dont le siège social est situé 13 rue de Bapaume – 78800 Houilles, pour les mardi 16 juin et mercredi 17 juin 2026, de 17h à 23h30, afin d'y organiser une retransmission des matchs de football dans le cadre de la coupe du monde de football 2026, à titre gracieux.
- Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4^{ème} adjoint délégué au Maire, délégué au Sports et Patrimoine Bâti, à signer la convention.
- Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16/06/2026

Publication effectuée le : 16/06/2026

Exécutoire ce jour : 16/06/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND